

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1004)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL82

présenté par

M. Bourdouleix, M. de Courson et M. Morin

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 14, après le mot : « noms », insérer les mots : « et situations patrimoniales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit expressément que les situations patrimoniales des membres de la famille des parlementaires ne peuvent être rendues publiques par la Haute autorité de la transparence de la vie publique.